



## ASSURSKI

Resumé Notice

Contrat n° 303 945 

- Assistance au voyageur, dont frais médicaux d'urgence à l'étranger
- Dommages au matériel de sport
- Responsabilité civile villégiature et sport
- Interruption de séjour et/ou d'activité
- Assurance neige et montagne
- Individuelle accident

### L'Objet du Contrat :

Le contrat ASSURSKI est un contrat d'assurance qui couvre toute personne ayant souscrit à titre individuel ou familial un contrat pour l'ensemble des garanties en Assurance et Assistance dans toute l'EUROPE. Les garanties sont acquises pendant la période de validité du contrat pour le ski sous toutes ses formes (non soumises aux exclusions).

### Personnes assurées :

Toute personne ayant souscrit auprès d'Assurmix, , une assurance sport annuelle ou à la journée détaillées ci-dessous

Territorialité séjour : Union Européenne

Assureur : Mondial Assistance International AGA, French Branch, c'est-à-dire l'assureur auprès duquel vous avez souscrit votre contrat d'assurance ci-après dénommée Mondial Assistance International.

Personnes assurées : Toute personne ayant souscrit l'assurance et à jour du paiement de la prime d'assurance.

Souscripteur : Assurmix , 37, rue des Mathurins 75008 PARIS

Courtier : Assurmix , Courtier d'assurance et de réassurance 37, rue des Mathurins 75008 PARIS RCS : 533141677 PARIS inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 11062302

Territorialité d'origine : Union Européenne



## Détail des garanties



GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>ASSISTANCE AU VOYAGEUR</b>		
<b>ASSISTANCE ACCIDENT, MALADIE ET IMPRÉVU</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assistance Rapatriement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation et prise en charge de votre retour ou de votre transport vers un établissement hospitalier</li> <li>- remboursement de vos frais d'hébergement et de ceux exposés par les membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée vous accompagnant</li> <li>- organisation et prise en charge du retour d'un accompagnant assuré et des enfants mineurs</li> </ul> </li> </ul>	<p>Frais réels</p> <p>Dans la limite, par jour et par personne assurée, de <b>50 €</b> jusqu'au rapatriement de l'assuré avec un <b>maximum de 7 jours</b></p> <p>Frais réels</p>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Hospitalisation sur place :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en charge des frais permettant à un membre de votre famille de se rendre à votre chevet : <ul style="list-style-type: none"> <li>· trajet aller/retour</li> <li>· frais d'hébergement sur place jusqu'à votre rapatriement</li> </ul> </li> <li>- <b>prise en charge des frais de trajet aller/retour d'un accompagnant</b></li> </ul> </li> </ul>	<p>Frais réels</p> <p>Dans la limite, par jour, de <b>50 €</b> jusqu'au rapatriement de l'assuré avec un <b>maximum de 7 jours</b></p> <p>Frais réels</p>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais supplémentaires sur place :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- frais supplémentaires d'hébergement</li> <li>- frais de transport pour reprendre le voyage interrompu</li> </ul> </li> </ul>	<p>Dans la limite, par jour et par personne, de <b>50 €</b> avec un <b>maximum de 7 jours</b></p> <p>Frais réels</p>	Néant

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES		FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de recherche et/ou de secours : <ul style="list-style-type: none"> <li>- frais de recherche</li> <li>- frais de secours</li> </ul> </li> </ul>	En France : Frais réels Frais réels	En Union Européenne : 15 000 € 15 000 €	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance retour anticipé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation et prise en charge des frais de transport</li> </ul> </li> </ul>	Frais réels		Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais d'hospitalisation d'urgence à l'Étranger : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Assuré est affilié à un régime social de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>- règlement direct sous réserve du remboursement par l'Assuré des sommes perçues des organismes sociaux</li> </ul> </li> <li>- l'Assuré n'est pas affilié à un régime social de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avance</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>remboursement des <i>Frais médicaux</i> d'urgence réglés à l'Étranger par l'Assuré : <ul style="list-style-type: none"> <li>- remboursement des <i>Frais médicaux</i> d'urgence (hors <i>Frais dentaires urgents</i>)</li> <li>- remboursement des <i>Frais dentaires urgents</i></li> </ul> </li> </ul>	Dans les limites suivantes, par personne assurée et par <i>Sinistre</i> : <b>10 000 €</b>  <b>10 000 €</b>  <b>10 000 €</b>  <b>300 €</b>		Néant   Néant  Par sinistre : <b>30 €</b>
<b>ASSISTANCE JURIDIQUE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance juridique à l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> <li>- remboursement des honoraires d'avocat</li> <li>- avance sur cautionnement pénal</li> </ul> </li> </ul>	Dans les limites suivantes, par personne assurée et par période d'assurance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>750 €</b></li> <li>- <b>7 500 €</b></li> </ul>		Néant
<b>ASSISTANCE DÉCÈS</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance en cas de décès d'une personne assurée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- transport du corps</li> <li>- frais funéraires</li> <li>- frais supplémentaires de transport des membres de la</li> </ul> </li> </ul>	Frais réels  Dans la limite, par personne assurée de <b>2 300 €</b>  <b>Frais réels</b>		Néant

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES		FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>DOMMAGES AU MATÉRIEL DE SPORT</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Détérioration accidentelle du matériel de sport</li> </ul>	Remboursement de la location d'un matériel de remplacement, dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>150 €</b> par personne assurée et par période d'assurance</li> </ul>		Néant

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE SPORT</b>		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	Dans la limite, par sinistre, de <b>150 000 €</b>	Par sinistre et par personne : <b>500 €</b>
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	Dans la limite, par sinistre, de <b>45 000 €</b>	
• Tous dommages confondus : Corporels, matériels et immatériels consécutifs	Dans la limite, par événement, de <b>150 000 €</b>	

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE VILLEGATURE</b>		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	Dans la limite, par sinistre, de <b>4 500 000 €</b>	Par sinistre et par personne : <b>500 €</b>
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	Dans la limite, par sinistre, de <b>45 000 €</b>	
• Tous dommages confondus : Corporels, matériels et immatériels consécutifs	Dans la limite, par événement, de <b>4 500 000 €</b>	

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>INTERRUPTION DE SÉJOUR ET/OU D'ACTIVITÉ</b>		
• Lorsque votre séjour est interrompu pour l'un des motifs précisés aux Conditions Générales	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de séjour non utilisés (transport non compris), dans les limites suivantes : - par personne assurée : <b>6 500 €</b> - et par événement : <b>32 000 €</b>	Néant
• Lorsque votre activité est interrompue pour l'un des motifs précisés aux Conditions Générales	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours d'activité non utilisés, dans les limites suivantes : - par personne assurée : <b>305 €</b>	Néant

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>ASSISTANCE NEIGE ET MONTAGNE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de perte ou vol du forfait remontées mécaniques :</li> <li>- remboursement du forfait de remontées mécaniques et des cours de ski ou snowboard</li> </ul>	Remboursement proportionnel au nombre de jours de ski non utilisés sur le forfait initial, dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par personne assurée et par sinistre : <b>150 €</b></li> </ul>	Néant

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>INDIVIDUELLE ACCIDENT</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Versement d'un capital en cas de décès de l'Assuré</li> </ul>	Dans la limite, par personne, de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>10 000 €</b></li> </ul>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Versement d'un capital en cas d'Invalidité permanente de l'Assuré</li> </ul>	Dans la limite, par personne, de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>10 000 €</b></li> </ul>	<i>Seuil d'intervention : 30% d'Invalidité permanente</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cumul par événement</li> </ul>	Dans la limite, par événement, de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2 300 000 €</b></li> </ul>	Néant

## Exclusions

Outre les exclusions communes et spécifiques à chaque garantie qui apparaîtront sur ce contrat, sont également exclus au titre des activités pratiquées :

- **votre inobservation d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par vous des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;**
- **votre participation à tout sport exercé à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires ;**
- **la participation à une compétition organisée sous l'égide d'une fédération sportive, soumise à autorisation administrative ou à une obligation d'assurance légale ;**
- **votre participation à une activité organisée par une association loi de 1901, une institution ou une collectivité ;**

- la pratique par vous d'un sport aérien (y compris, delta-plane, parapente, planeur) ou de l'un des sports suivants : skeleton, bobsleigh, saut à ski, héliski, alpinisme avec passage en cordée, varappe, plongée sous-marine avec appareil autonome, plongée en apnée, spéléologie, saut à l'élastique, parachutisme) ;
- la conduite de:
  - tout véhicule terrestre à moteur répondant à la définition de l'article L 211-1 du Code des assurances,
  - tout véhicule terrestre construit en vue d'être attelé à un véhicule terrestre à moteur,
  - tout appareil de navigation aérienne, maritime ou fluviale ;
- la pratique de la chasse, de tous sports mécaniques (automobile, motocyclette et plus généralement tout véhicule terrestre à moteur), de tous sports aériens.



## EN CAS DE SINISTRE

---

En cas de sinistre, Vous devez :

- nous déclarer le sinistre dans les cinq jours où vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure :

<https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr>

ou par Téléphone depuis la France **01.42.99.02.02** (24h/24h)

Ou par Téléphone depuis l'Étranger **00 33 1 42 99 02 02** (24h/24h)

- ou par fax au n° 01 42 99 03 00 ou, depuis l'étranger, au 00 33 1 42 99 03 00
- soit par e-mail à : [medical@mondial-assistance.fr](mailto:medical@mondial-assistance.fr)
- ou par lettre recommandée à l'adresse suivante :

Mondial Assistance France  
Service Gestion des Sinistres  
DT 001  
54 rue de Londres  
75394 PARIS Cedex 08

Procédure Internet :

1) Je déclare mon sinistre en ligne : <https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr>

2) Je reçois immédiatement un mail de confirmation avec mon n° sinistre et la liste des pièces à fournir

3) J'envoie les justificatifs et suis l'avancement de mon dossier sinistre en ligne

Pour Suivre votre dossier :

<https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr/consultation.do>

*En cas d'inobservation du délai de déclaration, si nous subissons un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité ;*

**• joindre à votre déclaration :**

- le contrat d'assurance ou sa photocopie,
- le certificat médical initial précisant la nature et les conséquences probables des lésions,
- le constat établissant avec précision les circonstances de l'accident,
- tout élément jugé nécessaire pour le traitement de votre demande ;
- nous indiquer les garanties souscrites éventuellement auprès d'autres assurances pour le même risque ;
- communiquer sur simple demande et sans délai, tout document nécessaire à l'expertise, notamment le certificat de consolidation ;
- accepter de vous soumettre à l'examen de notre médecin-expert ;
- prendre toutes mesures de nature à limiter les conséquences de l'accident